

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 16 JUIN 2025

Date de la convocation : 10/06/2025/  
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **seize juin à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 18  
Représentés : 08  
Votants : 26

Étaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Guy THOMAS, Lydia LENAINT, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Nathalie HINFRAY, Timothée BRASSET.

Absents ayant donné procuration : Mme Cécile PETIT pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN, Mme Elisabeth ODON pouvoir à M. Florent GAUROIS, Mme Laurence LUIS-LEON pouvoir à M. Kylan GORIT, M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à Mme Eloïse SOYER, M. Yves MORANDEAU pouvoir à Mme Séverine DELSERT-BROQUET, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Mme Lydia LENAINT, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM, M. Gilles FOUILLADE pouvoir à Mme Nathalie HINFRAY

Absents : Mmes Laura SERON-HABERLAND, Sonia PREHOUBERT et M. Jean-Michel POTS,

Secrétaire de séance : Madame Sophie BLANCHIN

Délibération n°

2025\_D\_030

**Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

► **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Un emploi permanent d'ATSEM à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 17/06/2025.

**ARTICLE 2 :** L'emploi d'ATSEM relève des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 3 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8°2 lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions afférent à la fiche de poste d'ATSEM

**ARTICLE 5 :** L'agent devra être titulaire au minimum d'un CAP Petite Enfance ou d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

**ARTICLE 6 :** L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 558.

**ARTICLE 7 :** A compter du 17/06/2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

**ARTICLE 8** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 .

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET.

